

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 578

présenté par
M. Saddier

ARTICLE 30

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« sans préjudice des dispositions des contrats de concession existants ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter toute rupture d'égalité entre les concessions en cours et les concessions renouvelées.